



Règlement Intérieur Hansoo Taekwondo

Le HANSOO TAEKWONDO travaille en étroite collaboration avec les licenciés et les familles des licenciés (pour les mineurs), pour veiller à la bonne pratique de cet art martial. Nous souhaitons être un véritable lieux d'échange pour le bien être des pratiquants, en donnant la priorité à leur épanouissement.

ARTICLE 1

La prise d'une licence au HANSOO TAEKWONDO d'Oberhausbergen implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement pour le licencié majeur ou les parents du licencié mineur.

ARTICLE 2

La présentation d'un certificat médical est obligatoire dès les premiers entraînements. A défaut, le pratiquant sera refusé aux cours.

ARTICLE 3

Le non-paiement de la licence aux dates communiquées entraîne la non prise en charge du Taekwondoïste par le club pendant les entraînements. Les deux premiers cours restent ouverts sans obligation d'inscription. Des facilités de paiement seront accordées à la demande des personnes intéressées, mais devront faire l'objet d'un accord du bureau. Les modes de paiement acceptés sont le(s)chèque(s) libellé(s) à l'ordre du « HANSOO TAEKWONDO », le virement bancaire et les espèces. Dans ce cas les espèces doivent être remises à un membre du bureau en charge des inscriptions qui délivrera en contrepartie un certificat de paiement à l'adhérent.

ARTICLE 4

Le Taekwondoïste est tenu de respecter les décisions prises par les membres du bureau et les entraîneurs. Cependant, le licencié pourra exprimer toute contestation en écrivant une lettre au Président du club qui se chargera de réunir le bureau pour délibérer.

ARTICLE 5

Le licencié s'impose de participer, dans la mesure de ses moyens, à la vie du club, et à y associer sa famille et ses amis (assemblée générale, manifestations diverses, vente ...).

ARTICLE 6

Les parents des licenciés mineurs qui assistent aux cours des « baby » (de 4 à 6 ans) et des cours des enfants (de 7 à 14 ans) ont dans l'obligation de déposer les enfants dans la salle de cours et de s'assurer que l'entraîneur ou un responsable soient présent.

Ils s'engagent aussi à être présents dès la fin des entraînements pour prendre en charge leur(s) enfant(s) en respectant les horaires.

Le HANSOO TAEKWONDO n'est nullement responsable des Taekwondoïstes dès que ceux-ci ont terminé leur entraînement.

ARTICLE 7

Le Taekwondoïste inscrit à des compétitions est tenu d'assister aux entraînements préparatifs. Toute absence, non motivée (sur le plan médical ou familial) entraîne la « non-participation » du candidat à ces rencontres.

ARTICLE 8

Lors des entraînements, le taekwondoïste s'engage à s'équiper d'un dobok (tenue spécifique Taekwondo) propre et bien entretenue, ainsi que de la ceinture liés à son ancienneté dans la pratique. Pour des questions de sécurité, les bijoux de tout genre (chaînes, colliers, bracelets, montres, piercing etc...) sont strictement interdits et doivent être enlevés avant le début du cours. Pour une bonne pratique, il s'engage également à disposer, dans la limite de ses moyens, de protections nécessaires (plastron, casques pitaines et mitaines, protège-dent).

Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires, sauf cas exceptionnels.

ARTICLE 9

Tous les élèves doivent être présents à temps pour le début du cours et ne doivent pas quitter le Dojang sans l'autorisation de l'instructeur. Lorsqu'un pratiquant entre ou sort du dojang, il doit saluer respectueusement, par ordres : le corps enseignants, les pratiquants les plus gradés.

Un élève en retard doit attendre la permission de l'instructeur pour se joindre au cours.

Aussi, dans le souci d'une progression constante et homogène du groupe, il est souhaitable que l'élève assiste régulièrement aux cours. En cas d'absence prolongée, merci de bien vouloir prévenir l'instructeur.

ARTICLE 10

Le licencié est porteur de l'image de marque et de la réputation du club. Il doit respecter les autres Taekwondoïste, ainsi que les personnes d'encadrement et les disciplines de travail pendant les entraînements (retards, bavardages, pertes de temps, non tolérés ...). Par ailleurs, tout comportement incorrect, manifesté par un licencié mineur, dans les vestiaires, couloirs et salle d'entraînement, fera l'objet d'une concertation entre ses parents, les entraîneurs, les membres du bureau qui décideront de la conduite à suivre.

ARTICLE 11

Sachant que le Taekwondo était défini par les anciens coréens comme étant « l'art martial du sage », que l'essence même du Taekwondo est « ne pas provoquer mais se défendre », il va s'en dire que:

- tout acte indélicat mettant en cause la pratique de cet art ou la réputation d'un enseignant du club,
- toutes violences physiques ou verbales, produites à l'encontre d'un tiers (rapportées aux enseignants ou à l'un des membres du bureau), émanant d'un Taekwondoïste du club (mineur ou majeur) et réalisées à l'extérieur (école, lycée, lieux publics ...) entraînera, après concertation des membres du bureau, la radiation immédiate du licencié impliqué.

ARTICLE 12

Chaque Taekwondoïste peut profiter des douches et sanitaires mis à sa disposition. Cependant, nous rappelons qu'il est important de laisser ces locaux propres après utilisation.

ARTICLE 13

Le HANSOO TAEKWONDO décline toute responsabilité en cas de perte, vol, oubli d'objets personnels (lunettes, bijoux vêtements ...) dans les vestiaires ou salle d'entraînement.

ARTICLE 14

Le présent règlement intérieur, adopté par les membres du bureau, ne peut être modifié que par lui-même. Son interprétation relève du seul pouvoir du bureau à sa majorité absolue.